



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS – 4.05

Modification du Budget Primitif 2008

RAPPORT

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'apporter une modification au Budget Primitif 2008.

Cette modification intervient suite à une observation du contrôle budgétaire exercé par les services préfectoraux : elle doit permettre de revenir sur une affectation erronée.

L'inscription d'une recette de 600 000 € au compte 2313, correspondant à une décision de la Cour Administrative d'Appel de NANCY favorable au S.E.R.T.R.I.D, ne peut en tant que telle être considérée comme ressource propre au sens de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : le budget primitif 2008 ne répond donc pas, pour cette raison, à l'obligation d'équilibre réel.

Monsieur le Président propose de modifier comme suit le budget primitif 2008 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
c/ 022 : - 60 000 €	
c/ 023 : + 60 000 €	
Investissement	
Dépenses	Recettes
c/2313 : + 60 000 €	c/ 021 : + 60 000 €

Ceci exposé

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification à apporter au budget primitif 2008, pour les motifs exposés

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération
ayant été affichée par extrait le 12 JUIN 2008 conformément à l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



~~Leouahdi Selim GUEMAZI~~

